

**2015-07-195 Association des motoneigistes de l'Outaouais –
Renouvellement du droit de passage**

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Lafrenière et il est résolu de renouveler l'entente de droit de passage sur le territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie avec l'Association des motoneigistes de l'Outaouais et ce, conditionnel à ce que cette association respecte et permette aux contribuables du secteur de la Trans-Outaouais d'emprunter le sentier de motoneiges pour se rendre à leur résidence durant la saison hivernale.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2015-07-196 Nomination de Madame Sandra Bélisle à titre de
contractuelle à la direction générale par intérim pour
une durée indéterminée**

Considérant que Monsieur le directeur général Yvon Blanchard est en congé et que la municipalité doit doter ce poste principal de la municipalité afin qu'un directeur général soit chargé de l'administration de celle-ci, tel que prévu par l'article 210 du Code municipal.

Considérant qu'un contrat à la direction générale par intérim à durée indéterminée permettra d'assurer la continuité des opérations administratives jusqu'au retour du directeur général actuel.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de nommer Madame Sandra Bélisle directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim pour un contrat à durée indéterminée jusqu'au retour de Monsieur le directeur général Yvon Blanchard.

Nommer la directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim, Madame Sandra Bélisle, à titre d'administratrice principale du compte de la Caisse Desjardins de Gracefield ainsi que pour le service AccèsD Affaires.

Autoriser la directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim, Madame Sandra Bélisle, à signer tous les effets bancaires.

Nommer et autoriser la directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim, Madame Sandra Bélisle à agir comme représentante et signataire auprès de tous les organismes et fournisseurs qui transigent avec la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2015-07-197 Nomination de Monsieur Christopher Barbe à titre
d'étudiant dans le cadre d'Emploi Été Canada**

Considérant que la municipalité a obtenu une subvention dans le cadre du programme Emploi Été Canada 2015 pour embaucher un étudiant durant la période estivale pour une durée déterminée de neuf (9) semaines.

Considérant que la municipalité a reçu une candidature suite à l'affichage de l'offre d'emploi précisant que la personne doit poursuivre des études collégiales durant la session automne 2015.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'embaucher Monsieur Christopher Barbe, à titre de titulaire du poste étudiant, pour une durée déterminée de neuf (9) semaines au taux horaire de 15.00 \$, dont l'horaire de travail est de 35 heures par semaine.

Autoriser Madame directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim Sandra Bélisle, à signer toute entente ou à transmettre toute information relative à l'entente avec Service Canada, pour et au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-07-198 Adjudication du contrat de financement du règlement d'emprunt 2008-02-001 (mise à jour de la station de traitement des eaux usées) pour un montant de 203,400 \$

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu que la municipalité de Lac-Sainte-Marie accepte l'offre qui lui est faite de La Caisse Populaire Desjardins Gracefield pour son emprunt par billets en date du 13 juillet 2015 au montant de 203,400.00 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2008-02-001. Ce billet est émis au prix de 100,000 CAN pour chaque 100.00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

30 200 \$	3.01 %	13 juillet 2016
31 000 \$	3.01 %	13 juillet 2017
31 800 \$	3.01 %	13 juillet 2018
32 700 \$	3.01 %	13 juillet 2019
77 700 \$	3.01 %	13 juillet 2020

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-07-199 Emprunt par billet un montant total de 203,400.00 \$

Considérant que, conformément au(x) règlement(s) d'emprunt suivant(s) et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Lac-Sainte-Marie souhaite emprunter par billet un montant total de 203,400.00 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
2008-02-001	120,100.00 \$
2008-02-001	83,300.00 \$

Considérant qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller François Lafrenière et il est résolu que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Qu'un emprunt par billet au montant de 203,400.00 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 2008-02-001 soit réalisé.

Que les billets soient signés par Monsieur le maire Gary Lachapelle et Madame la directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim Sandra Bélisle.

Que les billets soient datés du 13 juillet 2015.

Que les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement.

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	30,200.00 \$
2017	31,000.00 \$
2018	31,800.00 \$
2019	32,700.00 \$
2020	33,400.00 \$ (à payer en 2020)
2020	44,300.00 \$ (à renouveler)

Que pour réaliser cet emprunt la municipalité de Lac-Sainte-Marie émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 juillet 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 2008-02-001, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-07-200 Appui du projet de Logement en Santé Vallée-de-la-Gatineau

Considérant que Logement en Santé Vallée-de-la-Gatineau demande d'appuyer leur projet de développement de nouveaux logements sociaux à Gracefield.

Considérant que la demande de logements abordables et adéquats est élevée dans la Vallée-de-la-Gatineau et que ce manque important de logements en bonne condition et abordable est l'un des principaux facteurs de l'augmentation de la vulnérabilité des citoyens sur notre territoire.

Considérant que l'objectif de cet organisme est de réaliser du logement social pour des personnes de 45 ans et plus, vivant seules ou en couple et ayant des revenus faibles ou modestes. L'accessibilité à ces logements leur permettra d'augmenter significativement leur qualité de vie, leur stabilité résidentielle ainsi que leur participation citoyenne et économique.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de transmettre une lettre d'appui pour le projet de développement de nouveaux logements sociaux à Gracefield Logement en Santé Vallée-de-la-Gatineau.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-07-201 Demande de soutien financier du Regroupement des Clubs d'âge d'or de la Vallée-de-la-Gatineau et des Collines

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Lafrenière et il est résolu de faire suite à la demande de soutien financier du Regroupement des Clubs d'âge d'or de la Vallée-de-la-Gatineau et des Collines en leur soumettant une donation au montant de 50.00 \$.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-07-202 Défis «sacs à dos scolaires» de Bell

Considérant que Bell réitère leur engagement à aider les enfants de la Vallée-de-la-Gatineau en finançant environ 250 sacs à dos scolaires pour venir en aide aux enfants fréquentant les établissements scolaires de cette région.

Considérant que 250 sacs à dos scolaires seront répartis parmi les enfants qui seront de retour à l'école à compter de septembre 2015 et que la municipalité de Lac-Sainte-Marie souhaite financer des sacs à dos représentant un coût de 27.00 \$ chacun et que ce coût de financement des sacs à dos pourrait bénéficier des enfants résidants de la municipalité.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de financer 8 sacs à dos scolaires pour la prochaine rentrée scolaire, au coût de 27.00 \$ du sac à dos scolaire, représentant un total de 215.00 \$, pour venir en aide aux enfants résidants de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-07-203 Réseau québécois de Villes et Villages en santé

Considérant l'existence du Réseau québécois de Villes et Villages en santé et d'autres réseaux nationaux et internationaux de municipalités en santé, prêts à coopérer et à échanger des expériences positives pour améliorer la qualité de vie de leur population.

Considérant que la municipalité de Lac-Sainte-Marie s'est engagée à promouvoir avec équité, partout dans son territoire, la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes.

Considérant que les décisions prises par la municipalité en matière d'habitation, de culture, de sécurité, de loisirs, d'environnement, de développement communautaire, économique et urbain ont une grande influence sur la santé de ses citoyens et citoyennes.

Considérant qu'une approche multisectorielle et concertée dans la communauté de Lac-Sainte-Marie peut contribuer à créer un environnement sain pour tous les citoyens et citoyennes.

Considérant que l'administration de la municipalité désire encourager cette concertation et participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en respectant ses champs de compétence et tout en reconnaissant les efforts et le travail des autres partenaires.

Considérant que la municipalité veut favoriser la participation de ses citoyens et citoyennes dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques municipales favorisant la santé et la qualité de la vie.

Considérant qu'il est important que la municipalité de Lac-Sainte-Marie assume le leadership d'une municipalité en santé.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'adhérer au Réseau québécois de Villes et Villages en santé en acquittant les frais d'adhésion au montant de 50.00 \$.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-07-204 3e édition du tournoi de golf au profit du Centre d'interprétation et de la Fondation CSSS Vallée-de-la-Gatineau

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de verser un don au montant de 50.00 \$ dans le cadre de la 3e édition du tournoi de golf au profit du Centre d'interprétation et de la Fondation CSSS Vallée-de-la-Gatineau qui aura lieu le 26 août 2015, au Club de golf Algonquin.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-07-205 Tournoi de golf SQ-MRC 2015

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Lafrenière et il est résolu de déléguer 2 représentants de la municipalité, soient Monsieur le conseiller Gilles Labelle et Monsieur le conseiller Réjean Hardy, au tournoi de golf SQ-MRC 2015, au Club de golf Algonquin et de payer la somme de 45.00 \$ pour le souper desdits représentants lors de l'événement qui aura lieu le 8 juillet 2015.

Assumer les frais de déplacement des deux représentants en mettant le véhicule de la municipalité disponible, si possible, afin qu'elle puisse se rendre au Club de golf Algonquin, à Messines.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-07-206 Appel à la mobilisation - Demande de signature d'une entente de partenariat fiscal de la Fédération québécoise des municipalités

Considérant que le premier ministre du Québec s'est engagé à établir une relation de partenariat entre les municipalités et le gouvernement.

Considérant que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'est engagé à effectuer une réelle décentralisation des pouvoirs et des leviers financiers vers les municipalités.

Considérant que nous sommes des élus avec toute la légitimité pour agir.

Considérant que 93 % de l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ont participé à une vaste consultation menée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur les priorités du milieu municipal.

Considérant que quelque 400 délégués ont été très clairs sur leurs ambitions à l'occasion du Grand Rendez-vous des régions, le 3 juin 2015.

Considérant que l'augmentation des normes et des exigences du gouvernement du Québec impose de lourdes charges financières aux municipalités.

Considérant que les conséquences du Pacte fiscal transitoire sont insoutenables et qu'il y a urgence d'agir.

Considérant qu'il est impératif qu'un nouveau Pacte fiscal soit signé avant la préparation des budgets municipaux de 2016.

Par conséquent, Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu :

D'appuyer la FQM dans sa volonté de participer en équipe à la négociation du prochain Pacte fiscal dans la mesure où les régions trouveront leur compte.

De demander à la FQM de ne signer le prochain pacte fiscal que si et seulement si les éléments suivants s'y retrouvent :

- des moyens financiers qui suivent les nouvelles responsabilités vers l'autonomie des municipalités et des MRC.
- une diversification des revenus à l'avantage de toutes les régions du Québec.
- des leviers financiers spécifiques au milieu rural et aux municipalités dévitalisées.
- des orientations sur l'allègement de la reddition de comptes.

D'envoyer une copie conforme à Monsieur Philippe Couillard, premier ministre du Québec, à Monsieur Pierre Moreau, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à Madame Stéphanie Vallée, Députée de Gatineau, Ministre de la Justice, de la Condition féminine et responsable de la région de l'Outaouais.

De transmettre une copie de la présente résolution à toutes les municipalités ainsi qu'à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau pour leur appui.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2015-07-207 Règlement numéro 2015-07-001 modifiant le
Règlement no. 90-04-001 portant sur le taux de
location d'une salle du Centre communautaire**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Hardy et il est résolu d'adopter le Règlement numéro 2015-07-001 modifiant le Règlement no. 90-04-001 portant sur le taux de location d'une salle du Centre communautaire.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Province de Québec
MRC de La Vallée-de-la-Gatineau**

Règlement no. 2015-07-001 modifiant et remplaçant le Règlement no. 90-04-001 portant sur le taux de location d'une salle du Centre communautaire.

Considérant que le conseil juge opportun de modifier et de remplacer le règlement no. 90-04-001, permettant de régulariser certaines catégories d'utilisateurs, ainsi que d'apporter certaines modifications aux accès permis aux utilisateurs.

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil le 3 juin 2015 par Madame la conseillère Françoise Lafrenière.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Hardy et il est résolu d'adopter le Règlement no. 2015-07-001 modifiant et remplaçant le Règlement no. 90-04-001 portant sur le taux de location d'une salle du Centre communautaire.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Section 1 Préambule

Article 1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était récité au long.

Section 2 Utilisation du centre communautaire sans frais

2.1 Le conseil municipal veut privilégier, promouvoir et favoriser l'implication de ses citoyens et leurs rencontres au sein de divers groupes, associations et comités à but non lucratif œuvrant sur son territoire.

Compte tenu de cette vision, c'est gratuitement que la municipalité de Lac-Sainte-Marie offre les salles du Centre communautaire pour tout service offert à la population tel que les journées de prises de sang et vaccination offertes par le CLSC ainsi que toutes réunions, cours de formation dispensés par la municipalité et/ou par la MRCVG. Toutes activités organisées par les organismes à but non lucratif de notre communauté ou tout autre organisme communautaire de la MRCVG ainsi que les activités liées aux saines habitudes de vie.

Le conseil se réserve le privilège d'annuler toute réservation de salle prévue à cette section. Il doit le signifier par un avis écrit un minimum de cinq (5) jours avant la tenue de l'activité. Le conseil n'est pas tenu de motiver sa décision et aucune réclamation pour perte de revenu ou autre ne pourrait être intentée par l'utilisateur contre la municipalité.

Section 3 Frais de location, d'utilisation ou d'entretien

3.1 Donation pour les frais d'entretien ménager de la location de la salle par les organismes à but non lucratif situés sur le territoire de la municipalité

Les organismes à but non lucratif situés sur le territoire de la municipalité pourront verser une donation pour l'entretien ménager suite à la location de la salle communautaire.

3.2 Il y aura des frais de location de l'ordre de \$150.00 pour les usages suivants :

- Cours d'accréditation et/ou de formation où les participants doivent déboursier une somme quelconque (arme à feu, piégeage, embarcation à moteur, etc.)
- Les soirées familiales et/ou les réceptions de mariage organisées par des contribuables, des locataires ou d'anciens résidents.

3.3 Il y aura des frais de location de l'ordre de \$250.00 :

- Les soirées familiales et/ou les réceptions de mariage et toutes activités à caractère privées organisées par et pour des non-résidents et non-contribuables.
- Les activités organisées par des entreprises ou sociétés privées n'œuvrant pas sur le territoire de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Section 4 Autres conditions ou responsabilités applicables

4.1 Dépôt de location :

Un dépôt de 50% du montant total du coût de location est exigible lors de la réservation de la salle. Le solde est payable au plus tard le septième (7^e) jour précédant l'activité.

4.2 Annulation de la réservation d'une salle :

Dans le cas d'une annulation de la réservation de la salle par le locataire avant vingtième (20^e) jour de la date prévue pour l'activité, le dépôt de location est remboursable. Sinon, le dépôt devient non remboursable.

4.3 Responsabilité des dommages causés

L'utilisateur ou le locataire est responsable de la sécurité des personnes rassemblées sur son initiative et de tous les dommages causés volontairement ou involontairement aux locaux et aux équipements mis à sa disposition. Les dommages causés seront réparés et les équipements endommagés seront remplacés par la municipalité de Lac-Sainte-Marie aux frais de l'utilisateur ou du locataire.

4.4 Entretien des lieux

Pour toutes les catégories du présent règlement, il est de la responsabilité de chaque utilisateur de dégager le dessus des tables, de sortir les sacs de poubelles et de recyclage à l'extérieur de la salle et de les déposer dans les contenants prévus à cette fin.

4.5 Utilisation des cafetières appartenant à la municipalité

La municipalité met à la disposition de tous les utilisateurs de la salle une machine à café ainsi que deux thermos et ce, sans aucun frais additionnel.

4.6 Aménagement de la salle

Toute personne qui souhaite aménager la salle le jour avant la tenue de son activité devra obtenir l'autorisation du bureau municipal au préalable.

4.7 Permis pour la consommation de boissons alcoolisées – Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec

Dès qu'il y a service de boisson alcoolisée, qu'elle soit vendue ou non, l'utilisateur ou le locataire doit se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec et en fournir une photocopie avant la date fixée pour l'activité, sous peine de voir cette dernière annulée sans aucun dédommagement pour l'utilisateur ou le locataire.

4.8 Capacité de la salle

L'utilisateur ou le locataire doit tenir compte du nombre maximum de personnes permis par la Loi sur les édifices publics. Les tables et les chaises doivent être placées de telle façon à permettre l'évacuation le plus rapidement possible, en cas d'urgence.

La capacité maximale de la salle du Centre communautaire est de 172 personnes tandis que la capacité maximale de la salle du rez-de-chaussée est de 98 personnes.

4.9 Disposition de la salle

Il est de la responsabilité de l'utilisateur ou du locataire de monter les tables et de placer les chaises de la façon qu'il souhaite. Une attention particulière doit être apportée lors de cette opération à l'effet que les chaises et les tables soient disposées de façon à ne pas endommager les murs.

Tout locataire ou utilisateur manquant au présent article, se verra tenu responsable des dommages causés et par conséquent, devra défrayer les coûts de réparation.

4.10 Décoration de la salle

Il est strictement interdit de décorer la salle en utilisant du ruban gommé, de fixer avec une agrafeuse, des clous et des punaises. Du mastic de fixation sera permis pour les décorations et affiches sur les murs ou fenêtres de la salle ou du bâtiment du Centre communautaire.

Il est interdit d'utiliser des chandelles ou des lampes à l'huile à l'intérieur de la salle ainsi que de répandre des confettis soit à l'intérieur de la salle ou à l'entrée du Centre communautaire.

4.11 Mobiliers des salles

Il est strictement interdit de sortir le mobilier (ex : chaises, tables, etc.) à l'extérieur du Centre communautaire.

4.12 Responsabilité

Le locataire ne pourra tenir la municipalité de Lac-Sainte-Marie responsable de tout bris, vol ou perte de biens personnels survenus à l'intérieur et ou sur le terrain extérieur lors des activités ou de l'utilisation des salles du Centre communautaire.

4.13 Interdiction de fumer

L'utilisateur ou le locataire s'engage à respecter la loi provinciale qui interdit l'usage de tabac dans les édifices publics. Il est donc tenu responsable de s'assurer que la dite loi est respectée et par ce fait, il devra informer tout contrevenant à la loi lors de la tenue de l'activité et de demander à ces derniers de se conformer.

Section 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Le présent règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal le 2 juillet 2015.

Monsieur Gilles Labelle
Pro maire

Madame Andrée Bertrand
Secrétaire-trésorière adjointe

Avis de motion

Je soussigné, Madame la conseillère Denise Soucy, au siège # 3 de la Municipalité de Lac-Sainte-Marie certifie, par la présente, qu'un Règlement modifiant le Règlement no. 2015-03-002 portant sur le prêt d'équipements aux contribuables et aux organismes reconnus par la municipalité sera déposé et présenté sous peu à une séance ultérieure du conseil et par conséquent, sera adopté par la suite.

Une dispense de la lecture est autorisée.

Denise Soucy
Conseillère
Siège # 3

2015-07-208 Vente du lot numéro 14, identifié comme étant le lot 36-10, 37-8 du Rang 10 par le Comité de vente gré à gré à Monsieur David Caissy

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de vendre le lot numéro 14, identifié comme étant le lot 36-10, 37-8 du Rang 10 à Monsieur David Caissy pour la somme de 2,500.00 \$ et ce, suite à la négociation qui a eu lieu entre le Comité de vente gré à gré de la municipalité de Lac-Sainte-Marie et ledit Monsieur David Caissy.

Procéder à transférer le dossier chez Me Krystle Graveline, désignée à titre de notaire par Monsieur David Caissy pour effectuer la vente de la propriété mentionnée ci-haut.

Autoriser Monsieur le pro maire Gilles Labelle et Madame directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim Sandra Bélisle, à signer toute entente relative à cette transaction, pour et au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-07-209 Permis d'exploitation pour les projections de films auprès de la Régie du cinéma et demande de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux

Considérant que les Journées de la culture 2015 proposent désormais une thématique qui servira de fil conducteur à toute leur programmation et qu'en septembre, c'est le cinéma qui sera à l'honneur !

Considérant que la municipalité souhaite organiser des Journées de la culture en mariant le cinéma à des disciplines connexes, comme par exemples :

- Projection de films d'animation ou expérimentaux sur le site municipal
- Lecture d'un scénario de film par des acteurs
- Conférence d'un scénariste, réalisateur, comédien ou accessoiriste
- Peinture en direct inspirée de courts-métrages
- Exposition de costumes, décors, photos de tournages
- Visite de lieux patrimoniaux ayant servi de décor à un film

Par conséquent, il est proposé par Monsieur le conseiller François Lafrenière et il est résolu de se procurer un permis d'exploitation pour les projections de films auprès de la Régie du cinéma, au montant de 80.25 \$, dans le cadre de la tenue d'activités relatives à la thématique cinéma qui aura lieu les 25, 26 & 27 septembre 2015.

Déposer une demande de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux dans le cadre de la tenue des Journées de la culture qui auront lieu les 25, 26 & 27 septembre 2015 sur le site municipal.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-07-210 Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase III

Considérant que le 9 juin 2015, le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et ministre responsable du Loisir et du Sport, M. François Blais, invitait les organismes municipaux, scolaires et à but non lucratif à soumettre leurs projets de construction, de rénovation, d'aménagement et de mise aux normes d'installations sportives et récréatives dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase III.

Considérant que ce programme vise à améliorer la qualité des infrastructures sportives et récréatives et à promouvoir, auprès de la population, la pratique d'activités physiques, récréatives et sportives dans un cadre sain et sécuritaire.

Considérant que le programme permet d'accorder une aide financière maximale équivalant à 50 % des coûts admissibles et les organismes admissibles sont invités à présenter un projet d'ici le 14 août 2015, avant 16h30.

Considérant que la jeunesse de la municipalité de Lac-Sainte-Marie manifeste de plus en plus de besoins en matière de loisirs et que l'ajout d'installations sportives et récréatives sont nécessaires à leur qualité de vie.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de soumettre un projet élaboré en collaboration avec la représentante de la jeunesse, Madame Charlie-Ann Dubeau, et son groupe afin de soumettre une demande dans le cadre Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase III.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-07-211 Réseau d'Information Municipale du Québec

Considérant que l'abonnement auprès du Réseau d'Information Municipale du Québec fournit à tous les employés et les élus municipaux d'avoir accès au portail gratuitement en remplissant le formulaire « Ouvrir un compte utilisateur ».

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu de renouveler l'abonnement de la municipalité de Lac-Sainte-Marie auprès du Réseau d'Information Municipale du Québec pour la somme annuelle de 178.21 \$ incluant les taxes applicables.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-07-212 Inspection 2015 – Règlement de contrôle intérimaire (RCI) 2009-206

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de mandater le service de l'urbanisme de la municipalité de Lac Sainte-Marie d'effectuer l'inspection des propriétés riveraines de la rivière Gatineau et du Lac Heney, plus particulièrement les propriétés riveraines de la Baie Bertrand, et de faire appel à du personnel temporaire pour permettre la réalisation de ces inspections dans les meilleurs délais.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-07-213 Adoption de la politique familiale municipale

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'adopter la politique familiale municipale tel que présentée par Madame la conseillère Denise Soucy.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-07-214 Adoption du plan d'action de la politique familiale municipale

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Lafrenière et il est résolu d'adopter le plan d'action de la politique familiale municipale tel que présenté par Madame la conseillère Denise Soucy.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-07-215 Journal des déboursés

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu d'adopter les comptes et les ajouts de la période, déposés séance tenante au conseil municipal, portant les numéros 7046 à 7114 inclusivement pour un montant total de 261,701.16 \$.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-07-216 Adoption du journal des salaires et des remises provinciales et fédérales

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Hardy et il est résolu d'adopter le journal des salaires et des remises provinciales et fédérales pour les périodes 23 à 26 au montant de 62,698.25 \$.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-07-217 Adoption du rapport financier

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'adopter le rapport financier pour la période se terminant le 30 juin 2015 tel que présenté par Madame la directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim Sandra Bélisle.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-07-218 Amendements postes budgétaires

Il est proposé par Madame la conseillère Françoise Lafrenière et il est résolu d'amender les postes budgétaires au montant de 27,794.00 \$ afin de rééquilibrer le budget de la municipalité tel que présenté par Madame la directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim Sandra Bélisle.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-07-219 Affectation du surplus budgétaire 2014

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Hardy et il est résolu d'affecter la somme de 181,845.00 \$ provenant du poste budgétaire 59-131-00-000 intitulé «Produit de surplus accumulé affecté» de l'année 2014 au poste budgétaire 03-410-00-004 «intitulé affectation au surplus accumulée» pour l'année 2015 tel que présenté par Madame la directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim Sandra Bélisle.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-07-220 Demande d'appuyer la résolution no. 2015-06-119 de la Ville de Maniwaki à l'effet du Projet d'immunité conditionnelle en matière de réclamation reliées aux dommages causés par l'eau

Considérant que les sinistres et les réclamations reliés aux dommages causés par l'eau ne cessent de croître, selon les études et statistiques disponibles sur le sujet au Canada et au Québec.

Considérant que la situation du climat (hausse ou baisse des températures) provoque des précipitations que les infrastructures actuelles, leur conception, leur installation, ne peuvent contenir ou des situations auxquelles elles ne peuvent résister (froid intense, bris).

Considérant que les représentants de l'industrie de l'assurance réfléchissent à diverses solutions, notamment celle de hausser de façon considérable les primes d'assurances de dommages ou celle de cesser d'offrir de l'assurance pour ce genre de dommages.

Considérant que les autorités municipales doivent examiner leur façon de rendre les services et les citoyens doivent réfléchir à leurs habitudes de vie et de consommation, afin de prévenir et de réduire les risques ainsi que les dommages causés par l'eau.

Considérant que le comité national des délégués en assurances de dommages de l'Union des municipalités du Québec ainsi que le conseil d'administration de l'UMQ souhaitent demander au Gouvernement du Québec l'immunité conditionnelle des municipalités en matière de réclamations reliées aux dommages causés par l'eau.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'appuyer la résolution no 2015-06-119 de la Ville de Maniwaki portant sur le Projet d'immunité conditionnelle en matière de réclamations reliées aux dommages causés par l'eau.

Appuyer le projet d'immunité conditionnelle pour les municipalités en regard des risques et les dommages causés par l'eau, proposé par l'Union des municipalités du Québec auprès du Gouvernement du Québec.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-07-221 Invitation de la Ville de Gracefield au tournoi de golf bénéfique de la clinique Santé Haute-Gatineau

Il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu de déléguer un représentant de la municipalité, soit Monsieur le maire Gary Lachapelle, au tournoi de golf bénéfique de la clinique Santé Haute-Gatineau, au Club de golf Mont-Ste-Marie et de payer la somme de 45.00 \$ pour le souper dudit représentant lors de l'événement qui aura lieu le 6 août 2015.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-07-222 Approbation municipale du plan d'implantation phase # 1 du projet résidentiel «les Studios de la montagne» dans le secteur Mont Ste-Marie

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu d'approuver le projet d'implantation pour le développement résidentiel " Les Studios de la Montagne " tel que préparé par M. Luc Séguin, ingénieur chez CIMA+, sur un plan évolutif, portant le numéro de dossier C-1 et C-2, en date du 26 juin 2015.

Autoriser la directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim, Madame Sandra Bélisle, à signer pour et au nom de la municipalité de Lac-Sainte-Marie, une entente avec le promoteur, en vertu du règlement municipal sur les travaux publics pour l'aménagement des infrastructures de ce développement résidentiel.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-07-223 Adoption du Plan d'intervention (PI) sur les conduites d'aqueduc, d'égout et pluviales du secteur Mont Ste-Marie

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Hardy et il est résolu d'adopter le Plan d'intervention (PI) sur les conduites d'aqueduc, d'égout et pluviales du secteur Mont Ste-Marie tel que présenté par Monsieur le directeur des travaux publics Martin Lafrenière.

Transmettre une copie dudit Plan d'intervention (PI) sur les conduites d'aqueduc, d'égout et pluviales du secteur Mont Ste-Marie au Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du Territoire (MAMOT).

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-07-224 Adoption de la description de poste de l'adjointe exécutive

Considérant le besoin d'établir un taux salarial juste, raisonnable et équitable, les membres du conseil ont fait analyser et évaluer le poste d'adjointe exécutive en se servant de la même méthode d'évaluation utilisée lors de l'étude en équité salariale.

Considérant que selon l'analyse de l'équité salariale à l'interne de la municipalité réalisée par la firme Leadership Dynamiks & Associates a classifié le poste d'adjointe exécutive au niveau 9 de la grille salariale.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Denise Soucy et il est résolu d'adopter la description de poste de l'adjointe exécutive telle que présentée par Madame la directrice générale, secrétaire-trésorière par intérim Sandra Bélisle.

Ajuster le salaire de Madame l'adjointe exécutive Andrée Bertrand rétroactivement à partir du 1er avril 2015 conformément à la résolution 2015-04-115 de la séance ordinaire du conseil municipale du 1^{er} avril 2015.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-07-225 Adoption de la description de poste de chef d'équipe aux travaux publics et nomination de Monsieur Christian Barbe à titre de chef d'équipe aux travaux publics

Considérant que la période de probation de Monsieur Christian Barbe à titre de chef d'équipe aux travaux publics se termine en date du 15 juillet 2015 et que l'évaluation de la performance de ce dernier a été réalisée et s'est avérée satisfaisante.

Par conséquent, il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu d'adopter la description de poste de chef d'équipe aux travaux publics et de nommer Monsieur Christian Barbe à titre de titulaire dudit poste de chef d'équipe aux travaux publics au sein de la municipalité de Lac-Sainte-Marie conformément aux recommandations de Monsieur le directeur des travaux publics Martin Lafrenière.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-07-226 Rencontre avec le Club MSM pour discussion au sujet de l'entretien des terrains de tennis

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu d'organiser une rencontre avec les membres du Club MSM pour discuter de l'entente convenue avec eux en 2014 au sujet de l'entretien des terrains de tennis.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-07-227 Invitation au tournoi de golf 2015 Michel Émond, Wayne Brennan et Guy Monette

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu de payer 7 soupers aux membres du conseil municipal au montant de 50.00\$ chacun et de verser la somme de 150.00 \$ à titre de don, lors de la tenue

du tournoi de golf 2015 Michel Émond, Wayne Brennan et Guy Monette,
au Club de golf Mont-Ste-Marie le 17 juillet 2015.

Le président demande le vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2015-07-228 Clôture de la séance

Il est proposé par Madame la conseillère Pauline Sauvé et il est résolu de
clôre la séance ordinaire étant donné que tous les sujets ont été traités.
La séance est levée à 20h00.

Gilles Labelle
Pro maire

Andrée Bertrand
Secrétaire-trésorière adjointe